

Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes Séance du jeudi 14 octobre 2021

N° 2- D. 14.10.2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre 2021 à huit heure trente minutes, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.

Point à l'ordre du jour :

4. Avis sur la mise en place et la composition du comité d'éthique

1- Considérant la proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA présentée en annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur la proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA de l'UGA comme présentée en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	28
Membres représentés	17
Nombre de votants	45
Voix favorables	45
Voix défavorables	0
Abstentions	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil académique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA comme présentée en annexe.

2- Considérant la proposition relative à la composition du comité d'éthique et de déontologie présentée en en annexe ;

A l'issue des débats, il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur le principe de procéder à un appel à candidature pour composer le comité d'éthique et de déontologie.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	28
Membres représentés	17
Nombre de votants	45
Voix favorables	45
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré le conseil académique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le principe de faire un appel à candidature pour composer le comité d'éthique et de déontologie.

Publié le : 04/11/2021

Transmis au Rectorat le : 04/11/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 octobre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services, Jérôme PARET /

Pour le Président et par délégation

Le Directeur dénéral des services Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Comité d'éthique et de déontologie : principes de constitution

Conseil académique 14 octobre 2021



UGA: Comité d'éthique et de déontologie (statuts Art. 58)

met en place un comité d'éthique et de déontologie ainsi qu'une charte. Le comité d'éthique et de déontologie a missions de:
Proposer une charte d'éthique et de déontologie et l'évaluation de sa mise en œuvre ;
Promouvoir l'éthique dans les formations et le rôle de l'éthique dans l'activité scientifique ;
Faire le lien avec les établissements partenaires internationaux concernant les questions d'éthique et de déontologie ;
Formuler à l'attention des personnels de l'EPE et de ses établissements-composantes des recommandations concernant la définition, la justification et l'application de règles relatives à la déontologie des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Instruire les dossiers qui ont fait l'objet d'une saisine concernant l'application des règles de déontologie ;
Préparer, suivre et coordonner les travaux des commissions ad hoc dont les rapports sont présentés en réunion plénière ;
Elaborer les documents de travail, les avis et le rapport annuel du comité ;
Diffuser les informations et mettre en œuvre des actions de sensibilisation des personnels (séminaires, site web, soutien aux composantes et laboratoires) ;
Faire le lien avec l'office français d'intégrité scientifique (OFIS).

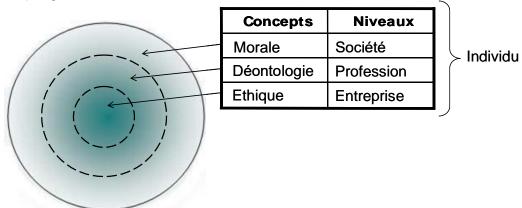
Ce comité est composé de **quinze membres au maximum** désignés par le président de l'EPE après avis conforme du directoire et du conseil académique. Son président est nommé par le président de l'EPE selon la même procédure.



Définition de l'éthique et de la déontologie

- Ethique: plus souvent associée à la notion de morale. L'éthique est régulatrice de l'agir puisqu'elle intervient en amont de toute action, de tout acte. « L'éthique peut se définir comme l'interrogation d'un sujet qui agit devant la question de l'autre, de ce qui est bon ou pas pour lui » (Paul Ricoeur).
- Déontologie: Le terme « déontologie » vient du grec « deontos », qui veut dire « devoir ». Il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

Au vu des définitions, la détermination de frontières entre la morale, l'éthique et la déontologie est délicate. Mais tenter de les hiérarchiser peut aider à la compréhension de la problématique globale :



Source: https://www.cigref.fr/cigref_publications/RapportsContainer/Parus2006/2006_-_Deontologie_des_usages_des_SI_CIGREF_-_CEA-CED_Rapport_Web.pdf



Quels sont les référents dans le domaine de l'éthique et de la déontologie ?

- □ Référent déontologue
- □ Référent intégrité scientifique
- □ Référent lanceur d'alerte
- Médiateur



Référent déontologue

- Dbligation légale : code de l'éducation + droits et obligations des fonctionnaires
- Sa mission consiste à accompagner et à conseiller les agents publics dans leurs difficultés d'ordre déontologique.
- Missions très larges et connaissances juridiques importantes :
 - Dignité, impartialité, intégrité et probité
 - Neutralité
 - Laïcité
 - Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers
 - Cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation
 - Déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale lorsque l'agent occupe un emploi soumis à une telle déclaration
 - Non cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée
 - Satisfaction aux demandes d'information du public.
- Marge de manœuvre significative laissée aux administrations dans les modalités de désignation, la forme et l'exercice de la fonction. Il peut s'agir d'un agent qui effectue cette mission à temps plein, d'un agent qui cumule cette fonction avec une autre, d'un organe collégial.



Référent intégrité scientifique

- Le référent intégrité scientifique doit être qualifié en recherche (un chercheur reconnu) et ne pas être impliqué dans des processus de décision au sein de l'établissement. Ses capacités scientifiques d'appréciation sont indispensables à un bon traitement des cas de manquements. Il fait partie de réseaux (dont l'OFIS).
- Typologie indicative des manquements à l'intégrité scientifique
 - Fraude scientifique générique (fabrication ou falsification de données, plagiat...);
 - Pratiques douteuses de recherche sur les données (« embellissement » des données, segmentation des publications, sélection biaisées de citations,...);
 - Pratiques de recherche inappropriées (violation des protocoles liés à l'expérimentation sur l'homme, abus sur des animaux de laboratoires, non-respect de l'environnement,...);
 - Pratiques douteuses liées aux publications (obtention d'une position d'auteur de façon abusive, omission d'un auteur par négligence,...);
 - Autres pratiques douteuses de recherche (utilisation de façon abusive des fonds de recherche pour des achats non autorisés, déficit d'encadrement des personnels de recherche et des étudiants,...);
 - Conflits d'intérêt (absence de déclaration de liens ou de conflits d'intérêt lors de l'évaluation d'une demande de contrat, la revue d'un article soumis pour publication ou une demande d'expertise)



Référent lanceur d'alerte

- Missions
 - vérifier la recevabilité et organiser le traitement des alertes
- Dès lors qu'il suit la procédure légale, le lanceur d'alerte ne peut subir de préjudices quant au lancement de son alerte. Le référent lanceur d'alerte garantit la confidentialité de l'identité tant des lanceurs d'alerte que des personnes mises en cause.



Médiateur

- Qu'est-ce que la médiation ?
 - La médiation est un mode de résolution à l'amiable des conflits. Elle fait intervenir un tiers (le médiateur) pour aider les parties à trouver un accord. Elle nécessite le consentement de l'ensemble des parties impliquées dans un litige.

Missions

- Recevoir toutes les demandes de personnes dépendant de l'université qui, dans le cadre de leurs activités universitaires, sont en situation de conflit avec d'autres personnes dépendant de l'université, dès lors qu'elles considèrent que ce conflit est préjudiciable à leurs intérêts ;
- Recevoir toutes informations sur l'existence de conflits dont les victimes n'osent pas saisir les responsables de l'université dès lors que ces conflits leur sont préjudiciables ou sont générateurs de risques pour l'université;
- Proposer aux personnes en conflit un mode de résolution qu'elles sont susceptibles d'accepter.
- ► En complément des actions de médiation, le médiateur fait la promotion de ce mode de résolution des conflits au sein de l'université.

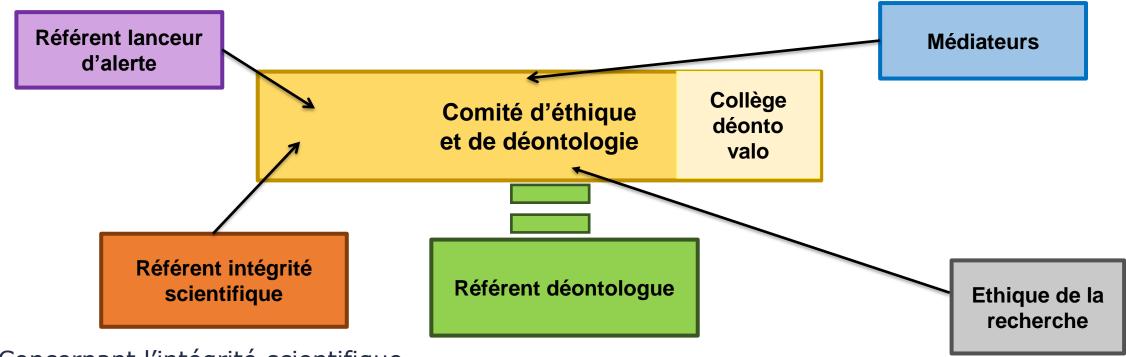


Organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA

- Ce qui existe déjà
 - L'organisation de l'éthique de la recherche (CERGA, CPP, COMETS, COERLE,...)
 - Le collège de déontologie valorisation (composé de 4 membres votants)
 - Le Référent intégrité scientifique (François PAYSANT)
 - Quatre médiateurs
- Ce que nous devons mettre en place
 - Le comité d'éthique et de déontologie (qui est statutaire)
 - Le référent lanceur d'alerte (un des membres de la commission)



Proposition d'organisation de l'éthique, de la déontologie et de l'intégrité scientifique à l'UGA



Concernant l'intégrité scientifique, en cas de problème, le comité d'éthique et de déontologie forme un comité *ad hoc* car forte composante disciplinaire



Proposition pour la composition du comité d'éthique et de déontologie

- Composition du comité d'éthique et de déontologie (15 membres max)
 - 3 à 4 personnes pour l'intégrité scientifique (dont le RIS et 1 personne s'occupant de l'intégrité scientifique dans les CAPM ou les UFRs si existant);
 - 1 personne ayant une expertise en éthique de la recherche ;
 - le collège de la déontologie valorisation ;
 - 1 médiateur ;
 - 2 personnalités extérieures (dont par exemple une personne de l'OFIS et 1 professeur émérite si possible international);
 - le président du comité.